

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.624.041.1 DU 9 NOVEMBRE 1992

Bascules à équilibre automatique DYONA modèles F 310 et F 610

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société DYONA, BP 1, 60240 Fresne Leguillon.

CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique DYONA modèles F 310 et F 610 sont respectivement com-

posées d'un dispositif mesureur de charge DYONA modèle Force 3, objet de la décision d'approbation n° 90.1.13.636.1.3 du 16 juillet 1990 (1), ou modèle C 850, objet de la décision d'approbation n° 92.00.642.046.1 du 15 juillet 1992 (2) complétée par la décision n° 92.00.642.055.1 du 9 novembre 1992 (3) auquel sont associés :

– un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué d'un des capteurs à jauges de contrainte à point d'appui central figurant au tableau suivant :

Marque	Types	N° et Dates des autorisations de mise sur fiche
SCAIME	AG	91.00.644.003.4 du 23 janvier 1991
	SP	81.4.04.651.7.3 du 3 août 1981
	ASC	83.4.11.651.3.3 du 8 décembre 1983

– et un récepteur de charge constitué d'une plate-forme supportant un tablier de dimensions extérieures telles que

350 mm ≤ longueur ≤ 800 mm

300 mm ≤ largeur ≤ 800 mm

Ce dispositif récepteur de charge doit être muni d'un dispositif de mise à niveau et d'un dispositif indicateur de niveau.

Les caractéristiques métrologiques des bascules DYONA modèles F 310 et F 610 sont les suivantes :

– portée maximale : 3 kg ≤ Max ≤ 60 kg

– nombre maximal d'échelons : n ≤ 3 000.

SCELLEMENT

Indépendamment des dispositifs de scellement prévus pour leur mesureur de charge, les bascules DYONA modèles F 310 et F 610 sont pourvues d'un dispositif permettant de sceller la boîte de raccordement protégeant la connexion indicateur-capteur.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les bascules DYONA modèles F 310 et F 610 doivent toujours être installées horizontalement, mises de niveau sur une base stable.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1990, page 957.
(2) Revue de Métrologie, juillet 1992, page 1067.
(3) Revue de Métrologie, novembre 1992, page 1689.



INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit au moins porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit être apposée sur le dispositif indicateur, à proximité immédiate des résultats de pesage.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu dans sa décision d'approbation, ou lorsque les connexions entre le capteur et le dispositif indicateur numérique ne sont pas toutes scellées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Photographies communes avec celles de la décision n° 92.00.625.050.1 du 9 novembre 1992.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE

J. HUGOUNET
